

COMPTE RENDU

Conseil Municipal de BEAUSSAIS-VITRÉ

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation : 8 avril 2022

Présents : Nicolas FERRÉ, Aurélie CHASSAC, Mathieu PICARD, Aurélie SAINT-MARTIN, Nicolas DUGLEUX, Sandrine BERNY-SOUCHARD, Gwendoline PERREAU, Sabrina MADIÉ.

Absents excusés : Florian GURGAND donne pouvoir à Nicolas FERRÉ, Charline DENIS, Sandrine LÉRAUT, Evelyne CHASTANET, Anita JAMIN donne pouvoir à Nicolas FERRÉ, Jean-Manuel SIMON donne son pouvoir à Nicolas DUGLEUX, Jean-Charles DISKO.

Absents non excusés : Néant

Secrétaire : Sandrine Berny-Souchard

Ordre du jour :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le compte rendu du 31 mars 2022.

FONCTION PUBLIQUE

2. Journée de solidarité

Rapporteur Nicolas Ferré

Suite à la délibération du 13 janvier 2022 concernant la mise en place de la journée de solidarité, le comité technique du 28 février 2022 a émis un avis favorable sur notre proposition, le conseil est amené à se prononcer sur la mise en place de cette mesure.

Pour rappel la journée de solidarité doit être accomplie par le travail de 7h pour un temps complet, en complément des horaires habituels et non rémunérée. Elle sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

La journée de solidarité sera effectuée, au choix de l'agent, par :

- 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : lundi de Pentecôte.
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. (Heures supplémentaires continues ou fractionnées)

L'accomplissement de la journée de solidarité sous forme d'un congé annuel ne sera pas autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place de la journée de solidarité selon les modalités ci-dessus.

FINANCES LOCALES

3. Participation communale « Transports scolaires »

Rapporteur Aurélie Saint-Martin

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022/2023, La région Nouvelle Aquitaine souhaite connaître le montant de la participation communale aux transports scolaires et notamment en ce qui concerne la navette entre les 2 écoles. Le Conseil municipal prend connaissance des tarifs pratiqués par la région Nouvelle Aquitaine par le tableau ci-dessous.

Libellé des Tarifs	Tranche du QF	Place de l'enfant dans la fratrie	Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 ^{ère} tranche < 5 400	1 ou 2	30,00 €		30,00 €
		3	21,00 €		21,00 €
		4 et plus	15,00 €		15,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 ^{ème} tranche Entre 5 401 et 7 800	1 ou 2	51,00 €		51,00 €
		3	35,70 €		35,70 €
		4 et plus	25,50 €		25,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 ^{ème} tranche Entre 7 801 et 10 400	1 ou 2	81,00 €		81,00 €
		3	56,70 €		56,70 €
		4 et plus	40,50 €		40,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 ^{ème} tranche Entre 10 401 et 15 000	1 ou 2	114,00 €		114,00 €
		3	79,80 €		79,80 €
		4 et plus	57,00 €		57,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 ^{ème} tranche > 15 000	1 ou 2	150,00 €		150,00 €
		3	105,00 €		105,00 €
		4 et plus	75,00 €		75,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	195,00 €		195,00 €
		3	136,50 €		136,50 €
		4 et plus	97,50 €		97,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		81,00 €		81,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	- €
		3	21,00 €	21,00 €	- €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	- €

Tarifications annexes		Part famille fixée par la Région	Montant pris en charge par l'AO2	Montant payé par la famille
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07	Forfait	15,00 €	Pas de prise en charge possible	15,00 €
Duplicata carte de transport	Forfait	10,00 €	- €	10,00 €

Le conseil est amené à se prononcer sur le montant de la participation communale au transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir sa prise en charge pour la part famille des enfants empruntant la navette pour l'année scolaire 2022-2023.

COMMANDE PUBLIQUE

4. Mise en sécurité des ateliers

Rapporteur Nicolas Ferré

Monsieur le Maire fait le compte rendu de ses entrevues avec la société SCUTUM et la société SBS par rapport aux différentes remarques lors du dernier conseil municipal.

A savoir : mise en place d'une vidéo surveillance extérieure aux ateliers.

Entreprise SBS :

Système d'alarme : 75.90€ HT/mois

Système de vidéosurveillance : 79.50€ HT/ mois + abonnement routeur 4G 19.90€ HT/mois (Total 99.40€)

Entreprise SCUTUM :

Solution Full service sur 60 mois : 79€HT/Mois

Solution investissement et services associés sur 60 mois : 66€ HT/Mois avec 2 650€ HT de matériels.

Forfait unique installation pour chaque solution 400€ HT

Après délibération le conseil est amené à se prononcer sur le choix de l'entreprise et de la solution. Par abstention, voix contre et voix pour, le conseil décide de choisir/de ne pas donner suite l'entreprise avec la solution à€ HT et autorise ou non monsieur le maire à signer le devis.

Point reporté dans l'attente de devis complémentaire.

Mr le Maire doit contacter l'entreprise TATI MICRO de Aiffres/Niort

FONCTION PUBLIQUE

5. Convention CDG « évolution professionnelle »

Rapporteur Nicolas Ferré

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans. (75 euros par an 75/13 agents = 5.77 euro par agent)

Après en avoir délibéré, par abstention, voix contre et voix pour, le conseil décide/rejette la proposition du CDG concernant l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle et autorise ou non Monsieur le Maire à signer la convention, la somme sera inscrite au budget dans la section des dépenses de fonctionnement.

Point reporté

Se renseigner avec le CDG si pas de convention et quand un agent les appelle, quelle réponse sera apportée.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet illumination :**

Devis EEAC (1 579.20€) et devis DECOLUM (1 317,24€)

Voir pour devis avec Sébastien Guérin

- **Rdv ATT pour les problèmes de voirie de la commune**

Le maire voudrait prendre rendez-vous avec l'ATT pour discuter de plusieurs points de circulation à améliorer sur la commune.

Prochain Conseil Municipal : à voir selon les points qui arrivent

Fin de réunion : 21h55